

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté du 6 juillet 2026

modifiant l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif à l'indemnisation des représentants des travailleurs des plateformes versée au titre de leurs formations et de leurs missions de représentation ainsi qu'à la rémunération des organismes de formation par l'Autorité des relations sociales des plateformes d'emploi

NOR : TRST2615472A

Le ministre du travail et des solidarités,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7343-20, D. 7343-75 et D. 7343-76 ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif à l'indemnisation des représentants des travailleurs des plateformes versée au titre de leurs formations et de leurs missions de représentation ainsi qu'à la rémunération des organismes de formation par l'Autorité des relations sociales des plateformes d'emploi,

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté du 25 juillet 2022 susvisé est ainsi modifié :

1° A la première phrase du premier alinéa :

- a) Le nombre : « 17 » est remplacé par le nombre : « 22 » ;
- b) Le nombre : « 30 » est remplacé par le nombre : « 35 » ;

2° Au septième alinéa :

- a) Le nombre : « 70 » est remplacé par le nombre : « 80 » ;
- b) Le nombre : « 120 » est remplacé par le nombre : « 132 ».

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 juillet 2026.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général du travail,

P. RAMAIN